



REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 5 FÉVRIER 2026

N° C05_02_2026_08 - Reversement de la taxe sur les infrastructures de transport de longue distance (TEIT-LD)

Titulaires en exercice	Présents (Titulaires et suppléants votants)	Représentés	Total votants	Absents
90	60	11	71	19

Pour : 71	Abstention : 0	Contre : 0	Sans Participation : 0
-----------	----------------	------------	------------------------

Date de convocation : 30 janvier 2026

L'an deux mille vingt six, le cinq février, les délégués des communes membres de la communauté de communes Mellois en Poitou, se sont réunis à 18 h 30, La Boutonnaise à Brioux-sur-Boutonne, sur convocation adressée par Monsieur Fabrice MICHELET, Président.

Etaient présents :

ARCHAIMBAULT Monique, AUDE Laurent, BALLAND Cyril, BARRE Daniel, BAUDON Christian, BERNARD Eric, BERTON Jacques, BINET Frédérique, BLANCHET Philippe, BONNET Line, BOURDIER Christine, BOUCHEREAU Isabelle, BRUNET Sylvie, BROSSARD François, CHARPENTIER Patrick, GOUINAUD Eric, CHESNEAU Etienne, CHOURRÉ Gilles, COUSIN Sylvie, CROMER Marie-Thérèse, DALLAUD Hélène, DELEZAY Gaëtan, DODIN Patrick, MARTIN Patrick, FOUCHE Patrice, FOUCHE Etienne, GAYET Olivier, GABOREAU Bernard, GIRAULT Anne, GRASSWILL François, GRIFFAULT Sylvain, HAYE Jean-Marie, HEURTEBISE-DANIAUD Murielle, LECULLIER Lysiane, MACHET Annette, MAGNAN Jean-Christophe, MICHELET Fabrice, NEE Nicole, NOUREAU Dominique, OUVRARD Pierre, PAILLAUD Raymond, PELTIER Jérôme, PICARD Marylène, PICHON Gilles, POINAS Sylviane, RACINE Eric, RAGOT Nicolas, MANN Grégory, SAINTIER Marie-Emmanuelle, SARRAZIN Nathalie, GICQUIAUD Floriane, TEXIER Jérôme, THELLIER Odile, THIBAUT Evelyne, TRICHET Jacques, TROCHON Patrick, VINCENT Bernard, WATTEBLED Frédéric, YOU Thierry, HERISSE Mathieu

Etaient représentés :

BARILLOT Dorick (pouvoir donné à BALLAND Cyril), BERTHONNEAU Frédéric (pouvoir donné à MICHELET Fabrice), BLAUD Philippe (pouvoir donné à RACINE Eric), BRILLAUD Chantal (pouvoir donné à FOUCHE Patrice), DOLBEAU Alain (pouvoir donné à CROMER Marie-Thérèse), GUERY Patrice (pouvoir donné à PICHON Gilles), KLINGLER Sarah (pouvoir donné à TEXIER Jérôme), LABROUSSE Christophe (pouvoir donné à DALLAUD Hélène), LONGEAU Daniel (pouvoir donné à MANN Grégory), MORIN Patrick (pouvoir donné à BINET Frédérique), VEQUE Marie-Claire (pouvoir donné à WATTEBLED Frédéric)

Etaient absents (excusés et non excusés) :

ARCHIMBAUD Guénaëlle, BARRE Gérard, BAUMGARTEN Christian, BELAUD Bernard, CACLIN Philippe, CAQUINEAU Emmanuel, CHASSIN Julien, FERRÉ Nicolas, HOELLINGER Gilbert, HUCTEAU Patrice, FAZILLEAU Yannick, KOHLER Marie, MERCIER Sébastien, NIVELLE Jean-Pierre, PICARD Christian, POINT Jean-Luc, ROUXEL Patricia, SABOURIN-BENELHADJ Muriel, VALERY Nicolas

Le quorum étant atteint, le conseil communautaire peut délibérer.

Secrétaire de séance : Madame Marylène PICARD

Reversement de la taxe sur les infrastructures de transport de longue distance (TEIT-LD)

Vu l'article 100 de la Loi de Finances pour 2024 créant la taxe sur l'exploitation des infrastructures de transport de longue distance (TEIT-LD) codifiée aux articles L425-1 à L425-20 du code des impositions des biens et services (CIBS),

Vu le décret n°2025-964 du 12 septembre 2025 portant modalités de répartition de l'affectation de la taxe sur l'exploitation des infrastructures de transport de longue distance prévue au II de l'article L. 425-20 du code des impositions sur les biens et services,

Vu la parution au journal officiel de la République Française le 16 décembre 2025,

L'article 100 de la loi de finances pour 2024 a créé la taxe sur l'exploitation des infrastructures de transport de longue distance (TEIT-LD) codifiée aux articles L. 425-1 à L.425-20 du code des impositions des biens et services (CIBS).

Cette nouvelle taxe vise les sociétés d'autoroutes et certains gestionnaires d'aéroports.

Les sommes collectées sont affectées pour 10/12ième à l'agence de financement des infrastructures de transport de France (AFITF), pour 1/12ième aux communes compétentes en matière de voirie communale et aux EPCI à fiscalité propre auxquels cette compétence a été transférée, pour 1/12 aux départements ou collectivités assimilées.

La fraction du produit de la taxe est répartie entre les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre et les communes n'appartenant à aucun établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre proportionnellement à la longueur de la voirie, telle que recensée sur leur territoire au 1er janvier 2025 par l'Institut national de l'information géographique et forestière. Les types de voiries prises en compte sont celles déterminées à l'article R. 2334-8-1 du code général des collectivités territoriales.

Les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre auxquels les communes n'ont pas transféré la totalité de la compétence définie au 5° de l'article L. 2122-21 du code général des collectivités territoriales reversent à leurs communes membres une partie du produit qu'ils ont perçu en application de l'article 1er décret sus-mentionné.

La présente délibération doit déterminer le montant de ce reversement ainsi que la part affectée à chaque commune membre en tenant compte de la répartition de l'exercice de la compétence et de la longueur de voirie sur laquelle la commune exerce la compétence définie au 5° de l'article L. 2122-21 du code général des collectivités territoriales.

Cette dotation de reversement constitue une dépense obligatoire de l'établissement public de coopération intercommunale.

La communauté de commune Mellois en Poitou propose une répartition comme suit :

Code INSEE de la commune	Nom de la commune	Longueur de voirie en mètres	Répartition reversement TEIT LD
Montant total reversement taxe :			138 924 €

79185	AIGONDIGNÉ	189 219	9 558 €
79136	ALLOINAY	77 312	3 905 €
79015	ASNIERES-EN-POITOU	18 086	914 €
79018	AUBIGNE	28 713	1 450 €
79030	BEAUSSAIS-VITRE	59 211	2 991 €
79055	BRIEUIL-SUR-CHIZE	17 245	871 €
79057	BRIOUX-SUR-BOUTONNE	28 439	1 436 €
79061	CELLES-SUR-BELLE	152 343	7 695 €
79074	CHAPELLE-POUILLOUX	19 697	995 €
79083	CHEF-BOUTONNE	93 654	4 731 €
79084	CHENAY	47 931	2 421 €
79085	CHERIGNE	11 339	573 €
79087	CHEY	47 655	2 407 €
79090	CHIZE	32 929	1 663 €
79095	CLUSSAIS-LA-POMMERAIE	55 107	2 784 €
79106	COUTURE-D'ARGENSON	17 659	892 €
79111	ENSIGNE	21 664	1 094 €
79115	EXOUDUN	45 332	2 290 €
79122	FONTENILLE-SAINT-MARTIN-D'ENTRAIGUES	32 770	1 655 €
79064	FONTIVILLIE	63 380	3 201 €
79126	FOSSÉS	19 283	974 €
79129	FRESSINES	32 676	1 651 €
79142	JUILLE	7 500	379 €
79148	LEZAY	92 067	4 650 €
79150	LIMALONGES	64 587	3 262 €
79152	LORIGNE	30 678	1 550 €
79153	LOUBIGNE	28 498	1 439 €
79154	LOUBILLE	32 753	1 654 €
79158	LUCHE-SUR-BRIOUX	9 870	499 €
79160	LUSSERAY	13 183	666 €
79163	MAIRE-LEVESCAULT	41 687	2 106 €
79164	MAISONNAY	16 553	836 €
79251	MARCILLE	56 510	2 854 €
79174	MELLE	221 141	11 170 €
79175	MELLERAN	38 073	1 923 €
79177	MESSE	22 981	1 161 €
79184	MOTHE-SAINT-HERAY	38 550	1 947 €
79198	PAIZAY-LE-CHAPT	23 806	1 202 €

79204	PERIGNE	42 418	2 143 €
79217	PRAILLES-LA COUARDE	75 747	3 826 €
79230	ROM	100 254	5 064 €
79243	SAINT-COUTANT	30 537	1 542 €
79297	SAINTE-SOLINE	45 796	2 313 €
79295	SAINT-ROMANS-LES-MELLE	33 184	1 676 €
79301	SAINT-VINCENT-LA-CHATRE	49 087	2 479 €
79307	SAUZE-ENTRE-BOIS	154 422	7 800 €
79310	SECONDIGNE-SUR-BELLE	35 374	1 787 €
79312	SELIGNE	12 566	635 €
79313	SEPVRET	36 949	1 866 €
79140	VALDELAUME	96 041	4 851 €
79336	VANCAIS	30 113	1 521 €
79338	VANZAY	26 344	1 331 €
79343	VERNOUX-SUR-BOUTONNE	14 949	755 €
79346	VERT	22 009	1 112 €
79348	VILLEFOLLET	14 299	722 €
79349	VILLEMAIN	26 343	1 331 €
79350	VILLIERS-EN-BOIS	30 571	1 544 €
79352	VILLIERS-SUR-CHIZE	23 280	1 176 €
TOTAL		2 750 364	138 924 €

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, décide de :

- APPROUVER le reversement de la taxe sur l'exploitation des infrastructures de transport de longue distance aux communes membres conformément à la répartition telle que présentée.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
 Au registre sont les signatures.
 Pour extrait conforme.

La secrétaire de séance

Le Président